

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE MONTCALM

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Alexis, tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville du 258 rue Principale à Saint-Alexis et convoquée pour 20 heures, ce lundi 11 décembre 2017, séance à laquelle assistaient M^{mes} les Conseillères Guylaine Perreault, Myriam Arbour, Chantal Robichaud et MM. les Conseillers Denis Ricard, Sébastien Ricard et Clément Allard, sous la Présidence du Maire, M. Robert Perreault.

Ouverture de la séance (20 h)

2017-12-01
Adoption de
l'ordre du
jour

Sur proposition de M. le Conseiller Denis Ricard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents que l'ordre du jour soit adopté.

2017-12-02
Approbation
procès-verbal
13 novembre
2017

Sur proposition de M^{me} la Conseillère Myriam Arbour, il est résolu par les membres du conseil municipal présents que le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2017, qui a été transmis aux membres du conseil et qui en ont pris connaissance soit adopté.

2017-12-03
Avis de
motion
Imposition
taxes
année 2018

M^{me} la Conseillère Guylaine Perreault donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté un règlement aux fins de déterminer l'imposition du taux de la taxe foncière, des taxes de compensations, du taux d'intérêts et autres taxes applicables pour l'exercice financier 2018.

2017-12-04

CALENDRIER
SÉANCES ORDINAIRES
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ALEXIS

ATTENDU les dispositions de l'article 148 du Code municipal du Québec relatives à l'établissement avant le début de chaque année civile du calendrier des séances ordinaires en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

ATTENDU les dispositions de l'article 148.0.1 du Code municipal du Québec relatives à l'avis public du contenu du calendrier des séances du conseil ;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de M. le Conseiller Denis Ricard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, que le Conseil de la Municipalité de Saint-Alexis adopte le calendrier ci-dessous pour la tenue des séances ordinaires de 2018 ;

ET QU' un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité.

<u>Jour</u>	<u>Heures</u>
Lundi 8 janvier	20 h
Lundi 12 février	20 h
Lundi 12 mars	20 h

Lundi 9 avril	20 h
Lundi 14 mai	20 h
Lundi 11 juin	20 h
Lundi 9 juillet	20 h
Lundi 13 août	20 h
Lundi 10 septembre	20 h
Mardi 9 octobre	20 h
Mardi 13 novembre	20 h
Lundi 10 décembre	20 h

2017-12-05

DÉLÉGATION DE LA MUNICIPALITÉ
À LA MRC DE MONTCALM

- ATTENDU les dispositions des articles 210.24 et 210.27 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* ;
- ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Montcalm se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté ;
- ATTENDU QU' en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir ou de vacance au poste de maire, le conseil d'une municipalité locale peut désigner, par résolution, un de ses membres comme substitut ;
- EN CONSÉQUENCE sur proposition de M. le Conseiller Sébastien Ricard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, que le MAIRE SUPPLÉANT, M. Denis Ricard, soit autorisé, en cas d'absence, d'empêchement, de refus d'agir ou de vacance au poste de maire, à représenter la Municipalité de Saint-Alexis au conseil de la MRC de Montcalm.

2017-12-06

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018
ÉCOCENTRE INTERMUNICIPAL

- CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale relative à la construction et à l'opération d'un écocentre intermunicipal présentement en vigueur et que de ce fait les municipalités de Saint-Alexis, de Saint-Esprit et de Sainte-Julienne opèrent un écocentre intermunicipal sur le territoire de la municipalité de Sainte-Julienne;
- CONSIDÉRANT QUE les municipalités ci-avant mentionnées doivent adopter annuellement le budget déposé par le Comité intermunicipal fondateur de l'Écocentre;
- CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2018 préparées par le Comité intermunicipal fondateur de l'Écocentre intermunicipal sont déposées à la table du conseil;
- CONSIDÉRANT QUE le Comité intermunicipal fondateur recommande certaines orientations pour l'opération du site en 2018;
- CONSIDÉRANT QUE ce comité a étudié le budget 2018 des dépenses de l'Écocentre intermunicipal et en recommande l'adoption;
- CONSIDÉRANT l'intérêt de la Municipalité de Saint-Jacques à continuer à offrir l'accès à l'Écocentre à ses citoyens au cours de l'année 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité intermunicipal fondateur de l'Écocentre pour continuer d'offrir le service de l'Écocentre *Bons Débarras* aux citoyens de municipalités voisines;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de M^{me} la Conseillère Myriam Arbour, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, QUE :

- Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
- La Municipalité entérine la nomination de M. Jean-Pierre Charron à titre de Président du comité fondateur intermunicipal de l'écocentre;
- Le conseil de la Municipalité délègue à la directrice générale de la Municipalité de Sainte-Julienne l'administration de l'Écocentre pour et au nom du Comité intermunicipal fondateur;
- La Municipalité adopte le budget 2018 de dépenses de l'Écocentre intermunicipal totalisant un montant de 272 643,31 \$ et entérine, par la même occasion, le partage de la quote-part conformément à l'entente intervenue représentant la somme de 25 760,89 \$ couvrant la contribution annuelle pour 2018 de la Municipalité de Saint-Alexis;
- La Municipalité décrète l'ouverture de l'écocentre intermunicipal pour l'année 2018 du 14 avril au 17 novembre selon l'horaire suivant : de 8h00 à 16h00 les lundis, mardis, vendredis et samedis et de 8h30 à 12h00 les dimanches;
- La Municipalité procède à l'embauche d'un responsable au taux horaire de 21,42 \$ et d'un préposé au taux horaire de 19,38 \$/heure pour un horaire prévu de 40 heures/semaine du 11 avril au 20 novembre 2018 pour et au nom des municipalités fondatrices de l'Écocentre intermunicipal, considérant que ces employés désirent effectuer du travail de préparation ou de remise en état en dehors des heures d'ouverture;
- La Municipalité fixe à 14 \$ per capita. L'offre de services à la Municipalité de Saint-Jacques et à toute municipalité qui désirerait se prévaloir des services de l'Écocentre Bons Débarras. À cette fin, le maire et la directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité les addenda à intervenir, le cas échéant, avec les municipalités concernées pour la desserte de services;
- La Municipalité ne connaissant pas le montant qui sera affecté au transport, à l'élimination et la valorisation des matières, ni l'ampleur des matières apportées à l'écocentre, advenant que pour l'année 2018 les dépenses soient supérieures à celles prévues, la directrice générale est autorisée à affecter une partie du montant réservé à l'écocentre pour équilibrer le budget;
- La Municipalité autorise la directrice générale de la Municipalité de Sainte-Julienne à facturer les municipalités de Saint-Alexis et de Saint-Esprit conformément à la répartition des quotes-parts prévues pour l'année 2018 et à facturer une quote-part supplémentaire, le cas échéant, pour équilibrer l'année 2017 si les résultats sont déficitaires;

- La Municipalité affecte tout surplus d'opération émanant des résultats 2017 au fonds réservé à l'Écocentre, le cas échéant.

2017-12-07

ÉCOCENTRE
TRANSBORDEMENT DES PRODUITS

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à la construction et à l'opération d'un écocentre intermunicipal présentement en vigueur et que de ce fait les municipalités de Saint-Alexis, de Saint-Esprit et de Sainte-Julienne opèrent un écocentre intermunicipal sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Julienne;

ATTENDU QU' en fonction des activités et opération de l'écocentre le comité intermunicipal fondateur recommande de procéder à une demande de soumission publique en regard des services requis pour le transbordement, l'élimination et la valorisation des matières récupérées;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de M. le Conseiller Clément Allard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, QUE :

- Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- Le conseil de la Municipalité autorise la Municipalité de Sainte-Julienne pour et au nom des municipalités fondatrices de l'écocentre intermunicipal « *Bons Débarras* » à procéder à une demande de soumissions publique conséquemment à ce mentionné ci-avant.

2017-12-08

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE
FABRIQUE DE LA PAROISSE DE
NOTRE-DAME-DE- L'ACADIE

M. le Conseiller Clément Allard signale qu'en regard des délibérations du présent dossier, que celui-ci à un lien direct de parenté avec un membre du conseil d'administration de la Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame-de-L'Acadie et qu'en conséquence, celui-ci se retire et s'abstient de participer aux délibérés et de voter sur cette question.

Les membres du conseil ont pris connaissance d'une documentation transmise par M^{me} Martine Mercier, représentante de la communauté de Saint-Alexis pour le conseil de la Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame-de-L'Acadie relative à une aide financière pour le budget d'opération de l'année 2017.

Sur proposition de M^{me} la Conseillère Chantal Robichaud, il est résolu par les membres du conseil municipal présents que la Municipalité de Saint-Alexis accorde une aide financière au montant de 5 000,00 \$ à la Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame-de-L'Acadie

ET QUE

- Cette aide financière est consentie en considération de la gratuité lors de l'utilisation de l'église de Saint-Alexis pour les besoins de la Municipalité.
- Ladite aide financière est consentie pour le présent exercice financier.

2017-12-09

COMITÉ INTERMUNICIPAL RÉGIONAL
SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE
NOMINATION MEMBRES

- ATTENDU QU' la tenue des élections générales municipales à l'automne 2017 ;
- ATTENDU la modification de la composition des membres du conseil municipal suite à ladite élection;
- EN CONSÉQUENCE sur proposition de M. le Conseiller Clément Allard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, QUE :
- Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
 - Les représentants de la Municipalité de Saint-Alexis nommés au sein du comité intermunicipal du Service de sécurité incendie, soit le maire, M. Robert Perreault, et la conseillère titulaire de la commission « *Sécurité publique* », M^{me} Myriam Arbour;
 - La présente résolution abroge et remplace la résolution portant le numéro 2013-04-18 datée du 15 avril 2013.

2017-12-10

MRC DE MONTCALM
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
LOCATION CASERNE

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis a conclu une entente avec la Municipalité régionale de comté de Montcalm portant sur la délégation de la compétence pour l'organisation, l'opération et l'administration d'un service régional de sécurité incendie desservant le territoire des municipalités parties à l'entente;
- ATTENDU QU' aux fins de desserte du service de sécurité incendie la MRC de Montcalm a conclu une convention de location d'immeubles, celle-ci désire louer de la Municipalité de Saint-Alexis l'immeuble situé au 238 rue Principale, étant la caserne de la Municipalité de Saint-Alexis;
- ATTENDU la recommandation du Comité du Service de sécurité incendie de la MRC de Montcalm à l'effet de mettre fin aux conventions de location des casernes des municipalités parties à l'entente (Saint-Alexis, Saint-Esprit et Saint-Roch-de-L'Achigan);

ET QUE

Chacune de ces municipalités prennent à leur charge l'entretien général de leurs immeubles (chauffage, éclairage, déneigement, protection contre les intrusions, entretien de la structure, etc.);

ATTENDU l'adoption par la MRC de Montcalm de la résolution portant le numéro 2017-09-9884 à l'effet « d'aviser les municipalités de Saint-Alexis, Saint-Esprit et de Saint-Roch-de-L'Achigan pour la location de la caserne des pompiers de leur municipalité »

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du projet de convention de location à intervenir relativement au titre de la présente;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de M. le Conseiller Clément Allard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, QUE :

- Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- La Municipalité de Saint-Alexis autorise l'addenda modifiant la convention de location de l'immeuble sis au 238 rue Principale étant la caserne avec la MRC de Montcalm;
- Le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés pour et au nom de la Municipalité de Saint-Alexis à signer toute la documentation inhérente au dossier donnant plein effet à la présente résolution.

2017-12-11

OMH DE SAINT-ALEXIS
NOMINATION ADMINISTRATEUR

ATTENDU la tenue d'une élection générale municipale à l'automne 2017;

ATTENDU la modification de la composition du conseil municipal suite à ladite élection;

ATTENDU QUE trois membres du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Alexis-de-Montcalm sont nommés par le conseil de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de M. le Conseiller Sébastien Ricard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, QUE :

- Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- La personne ci-après soit nommée membre du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Alexis-de-Montcalm en y précisant le terme pour la présente nomination;
- M. Clément Allard, conseiller en remplacement de M. Pascal Thuot (volet élu) dont le mandat prendra fin en avril 2019.

2017-12-12

SOCIÉTÉ
SAINT-VINCENT-DE-PAUL
NOMINATION REPRÉSENTANT

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis est partenaire de la Société Saint-Vincent-de-Paul, conférence Saint-Esprit et Sainte-Julienne;
- ATTENDU QU' la tenue des élections générales municipales à l'automne 2017 ;
- ATTENDU la modification de la composition des membres du conseil municipal suite à ladite élection;
- EN CONSÉQUENCE sur proposition de M^{me} la Conseillère Chantal Robichaud, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, QUE :
- Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
 - M. Sébastien Ricard soit nommé pour représenter la Municipalité de Saint-Alexis auprès de l'organisme de la Société Saint-Vincent-de-Paul.

Installations sanitaires des résidences isolées, mise aux normes, plan d'action

Un rapport est déposé à la table du conseil sous la signature de M. Jocelyn Ricard, ing. de Ricard Groupe Conseil en regard du dossier de la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées (hors réseau d'égout) construites avant 2007, le rapport porte plus particulièrement sur la détermination de la contamination directe des installations septiques.

- Nombre de résidences inventoriées : ± 320
- Nombre de résidences visitées : ± 199
- Nombre de résidences « *polluantes* » : ± 20

2017-12-13

PROGRAMME FAMILLE AU JEU

- ATTENDU la mise sur pied par le Centre intégré de Santé et des Services sociaux de Lanaudière (CISSS) du Programme Famille au jeu;
- ATTENDU QUE les objectifs du programme sont de favoriser l'acquisition de saines habitudes de vie en contribuant au développement de projets municipaux visant le loisir actif où la saine alimentation dans des environnements sans fumée auprès des parents de 25 à 44 ans;
- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Alexis désire s'inscrire au programme ci-avant mentionné;
- EN CONSÉQUENCE sur proposition de M^{me} la Conseillère Guylaine Perreault, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, QUE :
- Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

- Le conseil de la Municipalité mandate M^{me} Carole Lavallée à titre de personne ressource pour et au nom de la Municipalité de Saint-Alexis et autorise celle-ci à inscrire la Municipalité de Saint-Alexis au Programme Famille au jeu 2018.

2017-12-14

MANDAT SERVICE INGÉNIERIE
2^E PUIITS D'ADDUCTION

ATTENDU QUE la Municipalité a entrepris des démarches dans le but d'exploiter un second puits d'approvisionnement en eau potable situé en zone agricole sur la propriété de M. Wilfrid Lépine du 153 rue Principale à Saint-Alexis;

ATTENDU QUE la Municipalité détient avec le propriétaire en titre une promesse d'achat/vente d'immeuble relativement au site retenu pour l'exploitation du second puits d'adduction en eau potable;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait procéder à une étude de faisabilité pour le raccordement d'un nouveau puits au système de production d'eau potable de la Municipalité;

ATTENDU QUE des services professionnels et/ou d'experts-conseils seront requis à la poursuite du dossier, de même que certains des travaux requièrent des approbations gouvernementales;

EN CONSÉQUENCE sur proposition de M. le Conseiller Denis Ricard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, QUE :

- Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- La firme GBI services d'ingénierie du 255 boul. Crémazie est, 9^e étage, Montréal, Québec, H2M 1L5, soit mandatée à procéder à la demande du certificat d'autorisation (CA) auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

2017-12-15

DEMANDE
FADOQ LES BLÉS D'OR DE SAINT-ALEXIS
ADRESSE POSTALE

Correspondance du club FADOQ les blés d'or de Saint-Alexis sous la signature de M. Gaston Leblanc, président étant une demande à l'effet d'autoriser le club à utiliser l'adresse du 17 rue Masse pour le courrier postal. Sur proposition de M^{me} la Conseillère Guylaine Perreault, il est résolu par les membres du conseil municipal présents que la Municipalité de Saint-Alexis autorise le club de la FADOQ les blés d'or de Saint-Alexis à utiliser l'adresse postale du 17 rue Masse à Saint-Alexis.

AVIS DE MOTION
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS RÉVISÉ

M. le Conseiller Sébastien Ricard donne avis de motion qu'à une séance subséquente il sera présenté un règlement relatif à l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des élus révisé.

La lecture dudit règlement sera dispensée lors de son adoption, conformément à l'article 445 du Code municipal.

DIVULGATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES
MEMBRES DU CONSEIL

La secrétaire-trésorière avise que tous les membres du conseil ont déposé devant le conseil, une déclaration écrite relative à la divulgation des intérêts pécuniaires des membres du conseil, et ce, conformément aux prescriptions des articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

DÉCLARATION DES ÉLUS
LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN
MATIÈRE MUNICIPALE, ARTICLE 6, PARAGRAPHES 4 ET 7

La secrétaire-trésorière signale aux membres du conseil qu'en regard des paragraphes 4 et 7, de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* à l'effet que tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage dont sa valeur ne peut excéder 200 \$ n'a fait l'objet d'aucune déclaration écrite par les membres du conseil.

Différents sujets discutés et/ou informations transmises n'entraînant pas l'adoption de résolution.

- Élection générale municipale du 5 novembre 2017
 - Liste des donateurs et rapport de dépenses

- La directrice générale et secrétaire-trésorière informe les membres du conseil qu'en vertu des dispositions législatives du chapitre XIV de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)* tous les candidats à l'élection du 5 novembre dernier, à l'exception de M. Stéphane Paré, ont transmis à la Municipalité la *Liste des donateurs et rapport de dépenses* (Municipalités de moins de 5000 habitants) et dépôt de l'ensemble de ces formulaires à la table du conseil.

2017-12-17
Adoption des
comptes

Sur proposition de M. le Conseiller Clément Allard, il est résolu par les membres du conseil municipal présents que les comptes suivants soient acceptés et payés, à savoir :

Comptes pré-autorisés payés

Rémunération des élus et salaires des employés 32663,38 \$

Services contractuels des matières résiduelles, de déneigement, d'exploitation des ouvrages pour l'eau potable et eaux usées, de téléphonie et de messagerie, d'électricité, déductions afférentes aux salaires et avantages sociaux, remises gouvernementales, participation financière à l'OMH, affranchissement du compteur postal 26232,27 \$

58895,65 \$

Comptes à payer

ABC environnement inc.	620,87 \$
BuroPlus Martin	368,74
Canada Chair Company	544,69
Christine Jobin	150,00
Cometal inc.	351,82
Distribution JF Parent inc.	59,00
DSA Transport inc.	5590,67
Dunton, Rainville, avocats	275,24
Excavation Denis Desmarais inc.	155,22
Fonds d'information sur le territoire	20,00
Groupe ISM	275,25
Joe Mini-Excavation	3846,43
Laboratoires Environex	210,35
Les éditions juridiques FD	102,90
Martech Signalisation	113,26
M ^{me} Annie Frenette, directrice générale	104,47
M ^{me} Ginette Beauséjour, insp. en bâtiment et en environnement	1594,44
M ^{me} Carole Lavallée, coordonnatrice loisirs, culture et communications	31,33
M ^{me} Martine Mercier, comité embellissement	314,09
M ^{me} Martine Piette	186,55
M. Denis Ricard, conseiller	91,93
M. Benoît Pelletier, insp. voirie	1160,52
M. Simon Perreault, comité embellissement	150,00
Nordikeau	390,35
O. Coderre et fils ltée	1268,16
P.G. Solutions	310,43
Québec Municipal	183,96
Ricard Groupe Conseil	1567,74
Serrurier Vincent	78,18
Services STE IP/Dcibel Communications	188,91
Sintra inc.	1282,71
Sonic	894,96
Techniclim	367,58
Transport Syl-20 inc.	1966,07
Xerox Canada ltée	214,84

25031,66 \$

2017-12-18

Sur proposition de M^{me} la Conseillère Guylaine Perreault, il est résolu par les membres du conseil municipal présents, de clore la séance.

« Je, Robert Perreault, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Robert Perreault,
Maire

Annie Frenette,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière
